

Service instructeur
Direction de la Solidarité

4^{ème} Commission - N° 2008/I-4e/07

Service consulté

**Convention cadre de partenariat 2008-2011 avec
l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées
(APA68)**

Résumé : Dans le cadre de l'intégration au sein du Conseil Général du service social gérontologique, préalablement délégué à l'APA68, il a été convenu avec cette association de formaliser et de renforcer le partenariat avec notre collectivité concernant les actions menées en direction de la population âgée. Le Conseil Général est en outre engagé dans un processus de clarification de ses relations avec ses partenaires associatifs en développant un mode conventionnel de meilleure corrélation des objectifs et des moyens.

La convention cadre jointe en annexe est élaborée en suivant les objectifs ci-dessous :

- renforcement de la lisibilité de l'action du Conseil Général du Haut-Rhin,
- formalisation du partenariat avec l'APA68,
- optimisation du pilotage de notre politique avec évaluation des actions menées par l'APA68.

Elle s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Gestion du transfert du service social gérontologique (axe ponctuel non reconduit) :

L'excédent prévisionnel 2007 de l'ordre de 583 k€ émanant de la dotation 2007 versée par le Conseil Général (produit des provisions pour congés payés, indemnités retraite, exonération de certaines charges patronales essentiellement) est laissé d'un commun accord à l'association en contrepartie de charges logistiques que le Département supportait jusqu'à présent dans le cadre du financement du service social. Ces fonds permettront à l'association d'équilibrer ses comptes dans le cadre d'un redéploiement progressif de ces frais sur les autres secteurs dont certaines activités sont en évolution.

Un abondement exceptionnel de la dotation 2007 de 50 875 € a vocation à financer ;

- la charge de travail induite par le transfert au niveau de l'association pour 42 275 €
- l'évaluation du projet de service du service social gérontologique initié en 2004 avec recours à un consultant pour 8 600 €

Axe 2 : Service d'aide à domicile :

- Rappel de l'intervention au titre du Plan de Revitalisation Economique qui prend fin en 2008 (182 000 € en 2007 et 98 000 € en 2008 au titre du fonctionnement), avec relais envisageable dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec la CNSA et d'autres partenaires potentiels (professionnalisation des salariés, démarche qualité...).
- Financement par le Conseil Général du portage de repas à domicile (43 500 € pour 2007).

Axe 3 : Service d'accueil de jour :

- Développement de l'offre des accueils de jour au travers d'une programmation contribuant par ailleurs au rééquilibrage territorial : projet de création de 4 nouveaux accueils de jour de 12 places sur les sites du bassin potassique, Rouffach, Ribeauvillé et Lièpvre, extension des services existants de Colmar et Mulhouse.
- Rappel de la politique de financement innovante menée par le Conseil Général avec affichage d'un prix attractif pour l'usager.

Axe 4 : Résidences :

- Soutien du Conseil Général au travers de la mobilisation prioritaire des PLS (prêts ouvrant droit à l'APL) dans le cadre de la politique logement. Participation de l'APA68 aux réflexions relatives au schéma départemental de l'habitat.

Axe 5 : Actions de prévention/information :

- Expérimentation sur 3 ans à partir de 2008 d'un service de visiteurs à domicile initié par l'APA68. Conventionnement tripartite APA68 - Conseil Général - ISSM. Financement 50% APA68 et 50% Conseil Général, avec intervention de l'ISSM au titre de la formation des bénévoles d'une part, et de l'expérimentation, d'autre part.
- Soutien départemental aux actions d'information déclinées par le service « Rivage » (subvention de 5 000€ en 2007).
- Contribution au financement de la ligne « allo seniors » au travers d'une subvention de 20 000 € en 2007 avec perspective de gestion de cette ligne par le Conseil Général en 2008.
- Soutien financier ponctuel en 2007 de 6 000 € pour l'organisation d'un forum ayant vocation à sensibiliser le public et les professionnels : manifestation consacrée à la précarité des personnes âgées.
- Mise en place en 2008 d'un fonds départemental de 120 000 € au titre duquel l'APA68 pourra émarger au vu des actions développées par son service « Anim'action », en fonction des projets qu'elle pourra présenter.
Compte tenu de l'activité et de la structuration déjà existantes, il est proposé, à titre exceptionnel, le versement d'un acompte de 50 000 €, puisé sur ce fonds, versé en une fois ; cette aide est allouée pour soutenir cette association dans l'attente de la formalisation d'une politique d'animation en concertation avec le Conseil Général. Elle est à prélever sur le Fonds d'Action Gériatrique, chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

Axe 6 : Lutte contre la maltraitance :

Il a été convenu avec l'APA68 que le pilotage du groupe de référents pluridisciplinaires qui examine les situations réceptionnées dans le cadre de l'écoute téléphonique ALMA sera désormais assuré par le Conseil Général ; cette logique s'inscrit dans le cadre de la cellule « maltraitance » que le Département a prévu de mettre en place en lien avec l'une des orientations du schéma gériatrique.

L'APA68 continuera à assurer la gestion des bénévoles chargés de l'écoute pour ne pas institutionnaliser cet aspect.

Axe 7 : Loi sur les tutelles :

L'APA68 est invitée à participer à la réflexion menée par le Conseil Général au titre de la mise en œuvre de la loi sur les tutelles à intervenir en 2009, compte tenu de son expérience sur le sujet.

Cette convention cadre est pluriannuelle dans ses objectifs et elle fera l'objet de conventions d'exécution avec adaptation des engagements.

L'annualité des conventions s'inscrit dans le contexte de l'évaluation qui se justifie au regard :

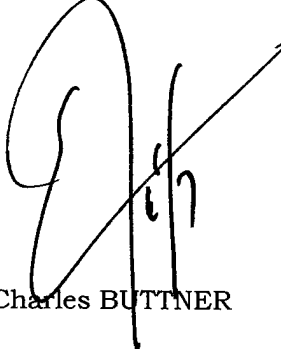
- des actions menées qui sont destinées à satisfaire des besoins prioritaires, d'intérêt général ou d'utilité sociale,
- du versement de fonds publics,
- de la possible évolution/adaptation de la politique partenariale.

L'annualité du dispositif et son évaluation ont vocation à contribuer à l'efficacité et à l'efficacité du partenariat entre les deux signataires : mesure de la conformité des résultats avec les objectifs initiaux, impact de l'action au regard de son utilité sociale.

En conclusion, il vous est proposé de :

- approuver les axes du partenariat avec l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA 68) tels que décrits ci-dessus,
- approuver la convention cadre 2008/2011 à intervenir avec l'APA 68, jointe en annexe et de m'autoriser à la signer,
- accorder une subvention de 50 000 € à l'APA 68 pour des actions d'animation et de redynamisation du lien social et de lutte contre l'isolement, autoriser également son versement en une fois au 1^{er} trimestre 2008,
- donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions d'exécution à intervenir durant la période 2008/2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2008-2011
AVEC
L'ASSOCIATION HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES
AGEES
(APA 68)

VU L'ARTICLE L.1611-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS,

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis Hôtel du département - 100, Avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du,
Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

ET

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, sise à Mulhouse 75 allée Glück, représentée par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président, dûment habilité par les statuts de l'Association,
Ci-après désignée « l'APA68 »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées a pour vocation d'apporter un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance. La mission de l'APA68 a été reconnue d'utilité publique en 1996 et, depuis 1997, l'association bénéficie de l'agrément qualité pour les services aux personnes âgées.

L'APA 68 se donne donc pour but à l'échelle départementale :

- d'informer, accompagner, aider les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, notamment lorsqu'elles souhaitent poursuivre et terminer leur vie dans leur environnement habituel ;
- de soutenir les familles qui s'occupent des personnes en perte d'autonomie ou en fin de vie ;
- de favoriser les rencontres entre seniors et promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole ;
- de représenter et défendre les intérêts des personnes âgées et en situation de handicap et de leurs familles auprès des instances consultatives et décisionnelles ;
- d'agir pour promouvoir le soutien à domicile auprès de la population et des différentes instances politiques et sociales ;
- de réaliser en tant que maître d'ouvrage des structures d'hébergement collectives.

Dans le cadre de ses compétences et de sa vocation à apporter une assistance morale et matérielle en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, le Conseil Général apporte son soutien financier à l'APA68 pour lui permettre de réaliser ses missions présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur des personnes âgées du Haut-Rhin, exposée dans le schéma départemental gérontologique 2006-2011. L'association a, de plus, obtenu une autorisation, délivrée par le Département du Haut-Rhin, lui permettant de gérer un service d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées qui relève du contrôle tarifaire du Conseil Général.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de l'année 2007, l'APA68 a bénéficié de subventions de la part du Conseil Général du Haut-Rhin pour le financement d'actions en faveur des personnes âgées selon le récapitulatif joint en annexe 1 ; les deux parties ont par ailleurs examiné ensemble les conséquences financières de l'intégration au Conseil Général du service social gérontologique et ont convenu des modalités précisées en annexe 2.

L'APA68 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions exposé à l'article 3 et dans les annexes de la présente convention pour les années 2008, 2009, 2010, 2011.

Le schéma gérontologique, défini et mis en œuvre par le Département, s'organise autour de cinq grands axes, tous déclinés en différents objectifs et propositions d'actions. Les actions de l'APA68 en faveur des personnes âgées sont en cohérence avec les propositions d'actions du Département du Haut-Rhin inscrites dans les quatre premiers axes du schéma :

1 AXE I : Prévention

Le Département s'est engagé dans l'axe I du schéma gérontologique pour une politique de prévention de la perte d'autonomie, dans une action concertée et structurée avec les partenaires institutionnels et associatifs. Cette politique de prévention intègre la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

2 AXE II : Soutien à Domicile

Cet axe concerne le développement du soutien à domicile et l'amélioration de sa qualité, ainsi que la professionnalisation des intervenants, en liaison avec les politiques de formation et de l'emploi.

3 AXE III : Développement d'une offre territorialisée d'équipements

Le Département intervient pour constituer une offre d'équipement médico-sociale territorialisée, en direction des personnes âgées et contribuant au soutien des aidants familiaux. Cette offre d'équipement prend en compte la diversité des situations ou pathologies : publics spécifiques, publics précaires, personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentée. Un plan d'action diversifiant l'offre actuelle et créant sur l'ensemble du territoire des alternatives à la prise en charge lourde a été engagé : mise en place d'une politique de création d'accueil de jour incluant les modalités de solvabilisation des personnes âgées et le développement de l'habitat adapté.

4 AXE IV : Qualité de vie en établissement

Le Département s'est également engagé dans le schéma gérontologique départemental à renforcer la qualité de vie en établissement : en pilotant une démarche qualité, en impulsant des actions de prévention envers les résidents (préservation et maintien de l'autonomie, sensibilisation à la prévention de la maltraitance...), et en favorisant l'émergence d'une politique d'animation au sein de tous les établissements et en apportant un appui technique à la structuration de bénévolat en institution.

Article 2 - PERIODICITE DE LA CONVENTION

Cette convention cadre 2008-2011 fixe des objectifs pluriannuels et décline sous forme de programme annuel les actions pour chacun des exercices de la période concernée.

Un programme de travail détaillé sera précisé par des conventions d'exécution présentant également les moyens alloués par exercice.

Article 3 – CONTENU DU PROGRAMME PLURIANNUEL

Le présent programme présente les actions et moyens lorsque ces derniers ont déjà été définis.

• Accueils de jour

L'APA68 contribue au maillage territorial impulsé par le Conseil Général pour la création d'accueils de jour autonomes et d'hébergements couvrant l'ensemble des bassins de vie. L'objectif est de proposer une offre adaptée aux besoins de la population en terme d'accueil des personnes âgées et en soutien de leur famille.

Pour répondre à cet objectif, l'association projette la création de 4 nouveaux accueils de jour sur les sites de Rouffach, Pays de Ribeauvillé, Vallée de Ste Marie aux Mines - Lièpvre et le Bassin Potassique. Chaque accueil de jour aura une capacité de 12 places. Toujours dans le but de développer l'offre d'équipement à l'échelle départementale, l'association a prévu l'extension de 12 places à la fois sur le centre de Colmar et sur celui de Mulhouse et des travaux d'aménagement, de confort et de mise en sécurité sur les différents sites ; l'APA68 a également prévu l'acquisition de moyens de transports qui pourront être mutualisés entre les accueils de jour.

Ce développement s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel joint en annexe 3. Il est conforme aux orientations du schéma gérontologique et approuvé par le Conseil Général, qui s'engage à le financer, dès lors que l'assurance maladie finance la partie « soins ».

Les financements au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 seront notifiés dans le cadre de l'examen tarifaire annuel des propositions budgétaires transmises par l'association.

Les modalités d'intervention antérieures au titre du fonctionnement et de l'investissement sont rappelées en annexe 1.

Pour les opérations nouvelles, l'association peut solliciter un soutien au titre de l'investissement dans le cadre des critères d'intervention classiques édictés par l'assemblée départementale en 2007 pour les accueils de jour.

- **Résidences services, sous forme de petites unités de vie, et foyers logements**

- 1 Parmi les alternatives à la prise en charge lourde des personnes âgées dépendantes, les foyers logements, les petites unités de vie sous forme de résidences services permettent de mailler le territoire départemental, bassin de vie par bassin de vie, dans un souci de proximité et de maintien de l'autonomie en proposant des logements, des équipements et des services adaptés à des personnes en perte progressive d'autonomie.
- 2 Compte tenu de son expérience de gestionnaire dans ce domaine, l'association est engagée à la demande de bailleurs sociaux et de communes dans d'importants travaux de réhabilitation de résidences.
- 3 Par ailleurs, elle est sollicitée par des collectivités territoriales (communes de Vieux Thann, Staffelfelden, Huningue...) pour créer de nouvelles résidences services pour seniors, de petite capacité afin de privilégier la proximité et la convivialité, dans l'esprit des petites unités de vie. L'APA68 recherche le soutien du Conseil Général pour obtenir des financements sous forme de prêts (éventuellement caution) ou subventions.

- **Développement du service d'aide à domicile :**

Afin de renforcer son activité de soutien à domicile, l'APA68 a développé ses moyens humains et matériels en s'inscrivant dans le cadre du Plan de Revitalisation Économique (PRE) du Conseil Général pour la période 2006-2008.

Ces actions, participant directement au développement du soutien à domicile, renvoient à l'axe II du schéma gérontologique. Elles contribuent aussi à la mise en œuvre du plan de revitalisation économique du Haut-Rhin concernant l'axe « Faciliter l'accès et le retour à l'emploi »..

Les aides attribuées en 2007 sont rappelées en annexe 1.

La subvention maximale prévue au titre du fonctionnement pour 2008, telle qu'elle ressort du dispositif spécifique du PRE, est de 98 000 € en 2008. La subvention d'investissement sera précisée, dans le cadre de ce dispositif, en fonction de la répartition de l'enveloppe globale disponible.

Une réflexion va être menée pour un conventionnement avec la CNSA et d'autres partenaires potentiels pour les années 2009, 2010, 2011, pour les actions relevant à la fois du PRE (qui se termine fin 2008), du schéma gérontologique départemental et des missions de l'APA68 (ex : constitution d'équipes spécialisées d'auxiliaires de vie pour accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer).

- **Portage de repas à domicile :**

L'APA68 assure un service de portage de repas à domicile permettant de répondre immédiatement à la demande de repas en cas d'urgence, favorisant le maintien à domicile, une alimentation équilibrée et permettant le maintien d'un lien social pour les personnes seules et isolées. Le service est accessible sur l'ensemble du territoire.

L'intervention du Conseil Général en 2007 est rappelée en annexe 1.

- **Politique de prévention de l'APA68 :**

L'APA68 poursuit les actions de Rivage, service d'aide aux aidants ayant pour objectif d'informer et soutenir l'entourage familial des personnes âgées en perte d'autonomie et d'organiser des conférences dans l'ensemble du département en partenariat avec les professionnels locaux.

Le soutien départemental au titre de l'exercice 2007 est rappelé en annexe 1 étant entendu qu'en 2008 le Conseil Général s'engage sur une subvention maximale de 7 000 €.

Cette subvention sera attribuée et notifiée début 2008 et fera l'objet, le cas échéant, d'une convention d'exécution. Il sera procédé de la même façon pour le renouvellement de la subvention pour 2009-2010-2011.

La mission "Allo séniors", ligne d'information téléphonique départementale destinée aux retraités, aux personnes âgées et à leurs proches consiste à informer, orienter et conseiller les retraités, personnes âgées et leurs familles par un service d'informations généralistes, simple, facile d'accès et gratuit. Cette mission assurée par l'association et financée telle que précisée en annexe 1 par le Conseil Général en 2007 pourrait être reprise par le Département en 2008, selon un calendrier et des modalités qui restent à définir aujourd'hui.

L'axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrivent les actions Rivage est l'axe I « Prévention » : accompagner, soutenir et piloter des actions de prévention dans le cadre de la politique départementale. Les actions Rivage sont également en lien avec le Comité de pilotage « Bien être et bien vieillir dans le Haut-Rhin » .

- **Actions d'animation et redynamisation du lien social et lutte contre l'isolement :**

L'APA68 s'est engagée depuis plusieurs années dans la redynamisation du lien social et la lutte contre l'isolement par le biais du service Anim'action. Ce service est un moyen de prévention visant à favoriser le « bien vieillir » par l'organisation d'activités spécifiquement adaptées aux seniors et aux personnes très âgées (maintien en forme, etc...), le renforcement des liens sociaux et l'engagement bénévole. Les activités proposées par le service sont un moyen de maintenir des contacts sociaux et de limiter les risques d'isolement, voire d'enfermement à domicile.

Les activités proposées par l'APA68 relèvent des actions de prévention de l'axe I « Prévention » du schéma gérontologique : piloter des actions de prévention dans le cadre d'une politique départementale. L'APA68 se donne pour objectifs de recruter de nouveaux bénévoles et de développer et diversifier l'offre d'activités.

Le Département met en place en 2008 un fonds d'un montant maximal de 120 000 € destiné à financer les activités d'animation.

Il est proposé d'accompagner l'APA68 grâce au fonds précité afin de lui permettre de développer ses activités d'animation.

Celles-ci feront l'objet d'un examen par un groupe projet constitué en 2008. Dans l'attente de la convention d'exécution, il est convenu, à titre exceptionnel, l'attribution et le versement d'un acompte anticipé de 50 000 € par prélèvement sur le fonds précité, au vu du projet d'animation d'ores et déjà déployé par l'APA68. La valorisation des bénévoles, l'édition d'un guide départemental des animations, les relations entretenues avec la FFEPMO témoignent d'une structuration déjà existante du service Anim'action dont l'évolution sera réfléchié dans le cadre du groupe projet précité.

- **Réseau départemental de visiteurs bénévoles à domicile**

L'APA68 a initié un réseau départemental de visiteurs bénévoles à domicile qui a pour objet de lutter contre l'isolement de la personne âgée vivant à domicile grâce à des visites de bénévoles permettant de retrouver des liens sociaux. Il s'agit d'accompagner la personne âgée, repérée comme isolée, souhaitant rester à domicile, en lui proposant des activités stimulantes et valorisantes. Cette action n'est pas appelée à se substituer aux solidarités de voisinage. Elle relève de l'axe « prévention » du schéma gérontologique et intéresse le Conseil Général dans le cadre d'un travail en collaboration avec les assistantes sociales du service gérontologique. Il a été convenu d'un engagement financier de l'APA68 et du Conseil Général, à hauteur de 50% pour chaque partie, à titre expérimental, sur une durée de trois ans, en tenant compte des aides complémentaires potentielles versées par d'autres financeurs. L'Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM) d'ores et déjà sollicité dans le cadre de la formation des bénévoles sera également appelé à participer à l'évaluation. Une convention tripartite sera conclue en 2008.

- **Soutien ponctuel du Conseil Général dans l'organisation de diverses manifestations (colloques, ...) selon le thème développé**

L'intervention du Conseil Général en 2007 est rappelée en annexe 1.

- **Participation de l'APA68 à la lutte contre la maltraitance :**

Depuis 1995, l'APA68 gère le dispositif ALMA : cellule d'écoute et examen des situations par un groupe de référents pluridisciplinaire sous l'égide du service social.

Dans le cadre de l'intégration du service social gérontologique au Conseil Général, le pilotage du groupe de référents pluridisciplinaire relèvera dès 2008 du Département qui souhaite créer une cellule maltraitance comme prévu dans le schéma gérontologique avec une perspective d'élargissement aux personnes handicapées.

L'APA68 s'engage à mobiliser et former des bénévoles d'écoute pour l'antenne ALMA pour ne pas institutionnaliser cet aspect.

Le Conseil Général finance l'APA68 au titre de cette mission au vu du budget détaillé produit et de l'apport complémentaire de la DDASS et dans la limite d'un engagement maximum de 9 000 € en 2008.

- **Loi sur les tutelles :**

L'APA68 sera associée à la réflexion au titre de la mise en œuvre de la loi sur les tutelles à intervenir en 2009, compte tenu de son expérience sur le sujet.

- **Travaux divers :**

Dans le cadre de l'élaboration de ses politiques en direction du public âgé ou handicapé, le Conseil Général invite l'APA68, au vu des actions qu'elle développe, de son savoir-faire et de son expérience à participer aux réflexions menées dans divers groupes de travail (plan départemental de l'habitat, schéma du handicap, comité départemental bien vieillir, les transports adaptés comme facteur de lien social pour les personnes à mobilité réduite ou isolées...).

I. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Des conventions d'exécution annuelles détermineront le montant des subventions au titre des quatre prochains exercices.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Elles seront fixées dans les conventions annuelles d'exécution en conformité avec le règlement financier du Département. S'agissant de l'acompte de 50 000 €, il sera versé, à titre exceptionnel, en une fois.

II. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – EVALUATION DES ACTIONS ET CONTROLE FINANCIER

6.1 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'APA68 s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées, certifiés par le Président de l'association et par un commissaire aux comptes,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) A nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par ceux-ci dans les délais utiles, conformément à la loi du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.612-4 du Code de Commerce,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes dispositions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

6.2 – Rapports d'activités

L'APA68 rendra compte régulièrement au Département des actions auxquelles ce dernier a apporté son concours.

L'APA68 transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité exposant les actions réalisées au titre de l'année écoulée, comportant notamment un descriptif précis dans le cadre de cette convention :

- des actions prévues ;
- des actions produites ;
- des moyens engagés ;
- des résultats obtenus ;
- de l'évaluation des impacts ;
- des nouvelles actions ou adaptations envisagées.

6.3 – Modalités d'évaluation

Les objectifs de l'évaluation visent à la fois à :

- Acquérir une connaissance quantitative et qualitative des différentes actions subventionnées.
- Cerner au mieux la nature et l'évolution des besoins des usagers par rapport au type de mission/offre concernée.

6.4 – Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association ou de toute personne désignée à cet effet.

III. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est conclue pour la période 2008-2009-2010-2011 sur la base d'un programme de travail élaboré et validé chaque année par les services du Conseil Général du Haut-Rhin et l'APA68 qui donnera lieu à une dotation annuelle.

S'il s'avérait nécessaire de modifier les actions, elles seront précisées dans la convention annuelle d'exécution ainsi que le montant correspondant à ce programme.

ARTICLE 8 – INFORMATION RELATIVE AU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

L'Association s'engage à faire mention du soutien du Département, notamment au moyen du logo du Conseil Général, dans ses rapports avec les médias et sur les principaux supports de communications en lien avec les actions financées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions provisoires de cette évaluation (alinéa 6.3).

Article 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

De plus, cette convention cadre sera complétée, sous réserve de l'évaluation et des actions menées, par la rédaction de conventions annuelles d'exécution (pour les années 2008, 2009, 2010, 2011), visant à préciser la nature des nouveaux engagements réciproques - le programme de travail (les objectifs et les actions) ainsi que les moyens alloués - conjointement consentis et validés par chacune des parties.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige, les parties rechercheront systématiquement un accord par la voie de la conciliation, en recourant au besoin à un médiateur.

Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé à l'issue de cette conciliation, les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

En cas de manquement grave de l'APA68 à la convention, le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité, dès lors que la tentative de conciliation aura échoué et que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'APA68 n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 12 – CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'APA68 ou la cessation d'activité (faillite, liquidation, cession).

Article 13 – REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans les cas visés à l'article 11, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 14 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

Le Président de l'APA 68

Le Président du Conseil Général

ANNEXE 1

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET VERSEES EN 2007

- actions Rivage 5 000 €,
- portage de repas à domicile 43 500 €,
- mission allo seniors 20 000 €,
- forum précarité 6000 €,
- accueil de jour Escapades :
 - hébergement : 194 700 € de subvention de fonctionnement et 245 € de subvention d'investissement
 - dépendance : 244 955,92 € de dotation globale

Par ailleurs, le Département, en accord avec l'APA68, a autorisé à titre exceptionnel l'affectation de l'excédent dégagé en 2006 sur le volet « Dépendance » des Accueils de jour, soit 44.600 €, en réserve d'investissement, pour le financement des dépenses d'équipement et d'aménagement des différents sites.

- plan de revitalisation économique

Pour mémoire : Mesures réalisées en 2006 :

- création d'emplois familiaux pour les personnes âgées et personnes handicapées (création de 25 ETP d'aides à domicile de catégorie A et B, et de 8 ETP auxiliaires de vie sociale de catégorie C),
- acquisition d'outils informatiques et de gestion.

Subvention maximale 2007 à confirmer sur justificatifs :

- subventions de fonctionnement : 182 000 € en 2007
- subventions d'investissement : 2 225 € en 2007

ANNEXE 2

MODALITES DE REGULARISATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES POUR L'APA68 DE L'INTEGRATION DU SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE AU CONSEIL GENERAL

Suite à la reprise au 1er janvier 2008, du service social g rontologique d l gu    l'APA68, et,   titre exceptionnel, le D partement du Haut-Rhin, en accord avec l'APA68, a d cid  de laisser   disposition de l'association l'exc dent de l'exercice 2007 de l'ordre de 538 000   en compensation des frais de services communs  mergeant auparavant sur le service social g rontologique.

Par ailleurs, en d dommagement des t ches inh rentes   la reprise du service social g rontologique par le D partement (r unions, concertation avec le consultant mandat  par le D partement, pr paration du transfert du personnel, etc...), le Conseil G n ral accorde   l'APA68 un abondement compl mentaire de 42.275   de la dotation de financement 2007   titre exceptionnel.

S'y ajoutent 8 600   de cr dits destin s   financer,   la demande de l'APA68, l' valuation du projet de service, du service social g rontologique initi  en 2004 (en faisant notamment appel   l'assistance d'un consultant).

Les exc dents budg taires des ann es 2002, 2003 et 2006 du service social g rontologique, d'un montant de 151 900   sont quant   eux repris par le Conseil G n ral, en att nuation de la dotation 2007 vers e pour le financement du service social g rontologique.

ANNEXE 3

FICHES DESCRIPTIVES DES DIVERSES ACTIONS

DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX ACCUEILS DE JOUR

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe III : Offre Equipement</p> <p>Organiser des alternatives à la prise en charge lourde</p>	<p>Contribuer au maillage territorial par la création d'accueils de jour autonome</p> <p>Proposer une offre adaptée aux besoins de la population en termes d'accueil des personnes âgées et en fonction de leur famille</p>	<p>Création de 4 nouveaux accueils de jour d'une capacité de 12 places</p> <p>Accueil des personnes âgées</p> <p>Travail en étroite collaboration avec les partenaires locaux</p>	<p>Personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer</p> <p>Personnes âgées en situation de dépendance psychique et/ou physique</p> <p>Bassin de vie des villes de Rouffach, Lièpvre, Ribeauvillé et Bassin Potassique</p>	<p>Propositions budgétaires annuelles présentées par l'association</p> <p>Examen tarifaire annuel</p> <p>Versement d'une dotation dépendance et d'une aide à l'hébergement par le conseil Général</p> <p>Echéance : 2008-2011</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : nombre de places autorisées, nombre de places financées, nombre de places créées, taux de remplissage, nombre de journées réalisées.</p> <p>L'ensemble par bassin de vie</p> <p>Indicateurs qualitatifs : enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires</p> <p>Aire d'attraction des établissements</p> <p>Confrontation offre et demande : nombre de personnes accueillies par rapport au nombre de demandes enregistrées</p>

**CREATION ET EXTENSION ACCUEILS DE JOUR
2007 - 2011**

Site	Dépôt Crossms	Date autorisation	Nbre de places	Ouverture prévisionnelle*
Colmar Centre	Jun 2003	12 novembre 2002	15	régularisation
Mulhouse Centre	Jun 2003	12 novembre 2002	15	régularisation
St-Louis	Jun 2003	12 novembre 2002	14	régularisation
Thann	Jun 2003	12 novembre 2002	15	régularisation
Rouffach	Jun 2007	Nov. 2007	12	Janv. 2009
Colmar Centre extens.	Jun 2007	Nov. 2007	12	Avril 2008
Ribeauvillé	Déc. 2007	Jun 2008	12	Janv. 2009
Mulhouse	Déc. 2007	Jun 2008	12	Janv. 2009
Liepvre	Déc. 2007	Jun 2008	12	Janv. 2010
Bassin Potassique	Déc. 2007	Jun 2008	12	Avril 2010
Total places autorisées			59	
Total places à autoriser			72	

(*) à confirmer au vu du déblocage effectif des financements assurance-maladie

	2007	2008	2009	2010	2011
Places à autoriser	24	48	0	0	0
Total Ouvertures	0	12	36	24	0
Total places	59	71	107	131	0

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DU CONFORT ET DE LA SECURITE DES ACCUEILS DE JOUR

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
Axe I : Offre Equipement	Garantir une offre de qualité et s'assurer de la sécurité et du confort des personnes accueillies	Travaux d'adaptation et de mise en sécurité des accueils de jour	Personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer	Budget APA68	Suivi/ réalisation des travaux
Organiser des alternatives à la prise en charge lourde	Proposer une offre adaptée aux besoins de la population en terme d'accueil des personnes âgées	Equipement des nouveaux Accueils de jour	Personnes âgées en situation de dépendance psychique et/ou physique	Affectation exceptionnelle de l'excédent 2006 de la dotation dépendance	
	Assurer la participation des personnes en prenant en compte la problématique du transport	Acquisition d'un minibus mutualisé entre les 4 accueils de jour		Echéance : 2007-2008	

**EVALUATION ET ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT EXPERIMENTAL
DU BUDGET HERBERGEMENT ET DEPENDANCE**

Axe du schéma g�rontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public vis� et zone d'intervention	Moyens d'action et �ch�ance	Indicateurs d'�valuation
<p>Axe I : Offre Equipement</p> <p>D�finir une tarification (dotation globale) et une solvabilisation de la prise en charge en accueil de jour</p>	<p>Garantir l'acc�s � l'accueil de jour au plus grand nombre de personnes : l'aspect financier ne doit pas constituer un frein � l'acc�s � l'accueil de jour</p>	<p>Evaluer et mettre en �uvre la politique exp�rimentale du Conseil G�n�ral</p> <p>mise en place en juillet 2006</p> <p>pendant une p�riode de 2,5 ans</p> <p>Mise en place dotation globale d�pendance</p>	<p>Personnes �g�es souffrant de la maladie d'Alzheimer</p> <p>Personnes �g�es en situation de d�pendance psychique et/ou physique</p>	<p>Ech�ance : 2007-2011</p>	<p>Niveau d'effort (subvention) du Conseil G�n�ral et des autres collectivit�s</p> <p>Enqu�te de satisfaction aupr�s des b�n�ficiaires et/ou leur famille</p>

EXTENSION DES ACCUEILS DE JOUR DE COLMAR ET MULLHOUSE

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe I : Offre Equipement Organiser des alternatives à la prise en charge lourde</p>	<p>Répondre aux besoins de la population par une extension des services de Colmar et Mulhouse</p>	<p>Extension de 12 places sur Colmar Centre et de 12 places sur Mulhouse</p>	<p>Personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer Personnes âgées fragilisées</p>	<p>Propositions budgétaires annuelles présentées par l'association Examen tarifaire annuel Versement d'une dotation dépendance et d'une aide à l'hébergement par le Conseil Général Echéance : 2008-2011</p>	<p>Suivi et réalisation des travaux Indicateurs quantitatifs : nombre de places financées par rapport au nombre de places créées ou transformées Confrontation de l'offre et de la demande : analyse des besoins / nombre de personnes accueillies par rapport au nombre de demandes enregistrées Aire d'attraction des établissements par rapport au lieu de résidence des bénéficiaires</p>

POURSUITE DES ACTIONS DE RIVAGE, SERVICE D'AIDE AUX AIDANTS SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
Axe II : Prévention Piloter les actions de prévention dans le cadre d'une politique départementale	Informier, conseiller, soutenir l'entourage familial des personnes âgées en perte d'autonomie	Organiser 18 conférences dans l'ensemble du département	Les séniors Les aidants familiaux	- Budget APA68 : - Part des subventions du CG prévues dans le budget d'action	Partenaires et réseaux associés par territoire Nombre de conférences et actions organisées
Développer les actions existantes et promouvoir des actions nouvelles	Organiser des conférences dans l'ensemble du département en partenariat avec les professionnels locaux et le comité de pilotage « Bien être et bien vieillir dans le Haut-Rhin »	Développer les réseaux de partenaires qui permettront de proposer des intervenants qualifiés Continuer d'être au plus près des besoins des personnes âgées en restant à l'écoute des professionnels Réfléchir à l'organisation de groupes de parole et de rencontres thématiques pour les aidants	Intervention dans l'ensemble du département	Echéance : 2007 puis chaque année	Nombre de participants Degré de satisfaction des participants Qualité des intervenants

POURSUITE DE LA MISSION D'ALLO SENIORS

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe II : Prévention</p> <p>Piloter les actions de prévention dans le cadre d'une politique départementale</p> <p>Développer les actions existantes et promouvoir des actions nouvelles</p>	<p>Participer à la politique de prévention en permettant aux seniors d'avoir un accès facile à l'information dans un secteur où les dispositifs et acteurs sont particulièrement nombreux, complexes et en constante évolution</p>	<p>Informers, orienter et conseiller les retraités, personnes âgées et leurs familles par un service d'informations généralistes</p> <p>Faciliter l'accès à l'information par un service simple, facile d'accès et gratuit</p>	<p>Les seniors</p> <p>Les aidants familiaux</p> <p>Les professionnels Intervention dans l'ensemble du département</p>	<p>- Budget APA68 : - Part des subventions du CG prévues dans le budget de personnel et de fournitures (dépenses / recettes).</p> <p>Echéance : 2007 puis internalisation au Conseil Général selon modalités à définir</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : nombre de consultations, nombre de conseillers</p> <p>Indicateurs qualitatifs : satisfaction du public visé, durée d'attente, enquête sur l'accessibilité, statut des consultants</p> <p>Synthèse sur les questions les plus récurrentes pour communiquer davantage sur ces points / thèmes des consultations</p> <p>+ participation à un comité de pilotage et de suivi</p>

DEVELOPPER LES ACTIONS DU SERVICE ANIM'ACTION, SERVICE D'ANIMATIONS ADAPTEES AUX SENIORS

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe II : Prévention</p> <p>Développer les actions existantes et promouvoir des actions nouvelles</p>	<p>Concevoir et mettre en œuvre des animations adaptées aux seniors</p> <p>Permettre la création ou le maintien de liens sociaux</p> <p>Contribuer à la prévention des risques liés au vieillissement</p> <p>Apporter une réponse au besoin d'utilité sociale pour les bénévoles</p>	<p>Développer et diversifier de nouvelles activités</p> <p>Pérenniser les activités existantes</p> <p>Recruter de nouveaux bénévoles et les accompagner</p> <p>Développer les échanges et partenariats</p>	<p>Les seniors</p> <p>Intervention dans l'ensemble du département</p>	<p>- Budget APA68 :</p> <p>- Part des subventions du Conseil Général prévues dans le budget de personnel et de fourniture (dépenses / recettes).</p> <p>Part des subventions des autres partenaires financiers</p> <p>Echéance : 2008 puis chaque année en fonction de l'évaluation</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : nombre d'activités et groupes proposés / nombre de participants, nombres de bénévoles recrutés</p> <p>Indicateurs qualitatifs : degré de satisfaction des bénéficiaires</p>

DEVELOPPER LES ACTIONS DU SERVICE ANIM'ACTION, SERVICE D'ANIMATIONS ADAPTEES AUX SENIORS

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe II : Prévention Développer les actions existantes et promouvoir des actions nouvelles</p>	<p>Concevoir et mettre en œuvre des animations adaptées aux seniors Permettre la création ou le maintien de liens sociaux Contribuer à la prévention des risques liés au vieillissement</p>	<p>Développer et diversifier de nouvelles activités Pérenniser les activités existantes Recruter de nouveaux bénévoles et les accompagner</p>	<p>Les seniors Intervention dans l'ensemble du département</p>	<p>- Budget APA68 : - Part des subventions du Conseil Général prévues dans le budget de personnel et de fourniture (dépenses / recettes). Part des subventions des autres partenaires financiers Echéance : 2008 puis chaque année en fonction de l'évaluation</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : nombre d'activités et groupes proposés / nombre de participants, nombres de bénévoles recrutés Indicateurs qualitatifs : degré de satisfaction des bénéficiaires</p>
	<p>Apporter une réponse au besoin d'utilité sociale pour les bénévoles</p>	<p>Développer les échanges et partenariats</p>			

CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN RESEAU DEPARTEMENTAL DE VISITEURS BENEVOLES A DOMICILE

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe I: Prévention</p>	<p>Prévenir ou lutter contre l'isolement de la personne âgée vivant à domicile par des visites de bénévoles permettant de retrouver des liens sociaux</p> <p>Accompagner la personne âgée dans son projet de rester à domicile en lui proposant des activités stimulantes et valorisantes</p>	<p>Identifier les personnes isolées à travers les différents réseaux : réseau gérontologique, réseau sanitaire et médico-social...</p> <p>Recruter des bénévoles, les former et assurer un suivi</p> <p>Mettre en relation les personnes âgées et les bénévoles</p> <p>Travail en étroite collaboration avec les assistantes sociales du service social gérontologique départemental</p>	<p>Personnes de plus de 60 ans : - ayant le sentiment d'être seules, isolées - vivant à domicile, manifestant le souhait de contacts - en perte d'autonomie</p> <p>Ensemble du département</p>	<p>Budget présenté par l'APA68 :</p> <p>Co-financement CG et APA68 à même hauteur</p> <p>Assistance de l'ISSM pour la formation des bénévoles et l'évaluation qualitative</p> <p>Echéance 2008-2011</p>	<p>A construire avec l'ISSM</p>